



VILLE DU LAVANDOU

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les
RISQUES MAJEURS

Connaître **LES RISQUES**

Acquérir **LES BONS REFLEXES...**



DOCUMENT A CONSERVER

Redacteur F. Grandjean 2016

Madame, Monsieur,

Traditionnellement exposée aux « risques » feux de forêts, notre commune subit depuis ces dernières années, les effets du changement climatique, et notamment des précipitations abondantes qui génèrent des inondations, ou des tempêtes côtières, dont l'intensité et la fréquence nécessitent une nouvelle culture du risque.

Alors que les feux de forêts se sont espacés depuis 20 ans, grâce à un plan de débroussaillage efficace et à une intervention rapide des sapeurs pompiers, des inondations se sont produites en 2008 (secteur de Cavalière), en 2010 (« épïcentre » de Saint Clair), en 2012 et 2014 (plaine du Batailler et de La Vieille). Chaque hiver nous apporte une ou deux tempêtes importantes, dont l'événement de 2011 a démontré le caractère virulent, à Cavalière notamment.

Face à ces nouveaux aléas, la commune du Lavandou a développé une série de parades et mis en place un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, destinés à informer les résidents, comme les vacanciers.

Nous avons fait de la sécurité publique une priorité, dont les mesures préventives ne peuvent tendre à l'efficacité maximum sans une bonne information générant les bons réflexes de chacun.

Cette prise en compte collective des risques climatiques sur notre commune ne signifie pas qu'ils y sont plus importants ici, qu'ailleurs sur la planète, mais que nous avons su tirer les leçons d'une nature qui évolue et nécessite que chacun d'entre nous en soit conscient.

Votre bien dévoué,

Gil BERNARDI
Maire du Lavandou

SOMMAIRE

- Le plan communal de sauvegarde	P 4
- La phase prévisionnelle	P 5
- La vigilance, l'information et l'alerte	P 6
- Identification des codes sirène	P 7
- Le processus d'alerte	P 8,9
- Les inondations ou submersions	P 10,11
- Les feux de forêts	P 12,13
- Les tempêtes	P 14,15
- Les pollutions marines	P 16
- Le transport de matières dangereuses	P 17
- Les mouvements de terrain,	P 18
- Le risque sismique	P 19
- Information sur les campings	P 20,21
- Renseignements complémentaires	P 22,23
- Le mémento	P 24

LA NOTION DE RISQUES

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains et collectifs sont primordiaux, et les conséquences économiques et environnementales peuvent induire des dysfonctionnements importants.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

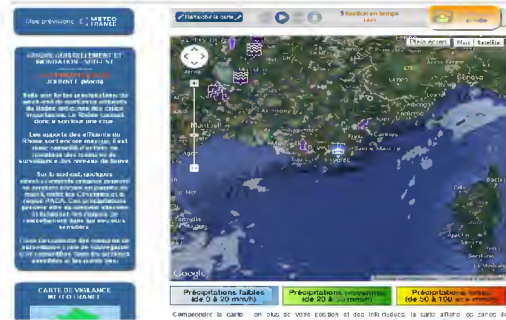
Pour faire face à tous les risques majeurs potentiels, le Lavandou a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'événement majeur.

L'objectif porte sur l'alerte des citoyens, la mise à disposition de moyens matériels et humains, les mesures d'accueil et de soutien, un retour à une situation normale de fin de crise.

LA PHASE PREVISIONNELLE

- Outre les prévisions traditionnelles de météo France, la commune du Lavadou s'est dotée d'un outil de surveillance météorologique dédié à notre bassin de vie.
- Ce système « Prédicit » nous permet d'avoir une étude affinée, précisionnelle au KM avec quelques heures d'avance suivant l'aléa pour chacun des cours d'eau principaux de notre commune.
- Un ingénieur météo nous prévient ou/et nous répond 24 heures sur 24 pour nous aider dans notre prise de décision.



**DES LA RECEPTION DU DANGER A VENIR,
UNE REFLEXION EST ENGAGEE PAR LES RES-
PONSABLES COMMUNAUX SUR SA
CINETIQUE, SON ITENSITE, SES ENJEUX ET
SUR LES SUITES A DONNER.**

LA VIGILANCE L'INFORMATION ET L'ALERTE

- La commune s'est dotée d'un outil informatique, de communication citoyenne, disponible 24h/24. **Ce vecteur de communication**, est utilisé principalement dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) vient en complément d'autres plus connus, comme:

- La sirène
- Les médias
- Les panneaux d'affichage
- La diffusion sonore (public address)...

- Cet outil nous permet de transmettre des messages selon 4 formats que sont le téléphone vocal, les SMS, les courriels et le fax.



- Même si cet outil peut vous sembler, répétitif voire intrusif, il en va de votre sécurité **d'écouter les messages jusqu'au bout et de valider votre réception.**

- En effet, ce vecteur nous permet également de suivre en tant réel les personnes ne répondant pas à nos appels et de dépêcher sur place des secours.

- **Il n'y a pas de plus grand risque que par lassitude, vous puissiez ne pas être informé d'un danger.**

- Ce vecteur peut servir en outre à d'autres formes de communication. Mais s'agissant du dispositif ORSEC, vous serez toujours informés par la même déclinaison de 4 mots suivie du nom du danger :

VIGILANCE - INFORMATION - ALERTE - FIN

IDENTIFICATION DE LA SIRENE

C'est le vecteur d'alerte le plus connu. Il convient donc d'acquérir sa signification:

1 COUP: Test de la sirène, le 1er mercredi de chaque mois à 12h.

2 COUPS: Risque inondation ou submersion.

4 COUPS: Feu de forêt établi sur la commune.

5 COUPS: Information de l'accès interdit aux massifs forestiers.

6 COUPS: Risque technologique ou de transport de matière dangereuse.



Le signal d'alerte nationale, comment le reconnaître ?

Le signal d'alerte nationale se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

LE PROCESS D'ALERTE

• Dès la diffusion d'une **vigilance « orange »** une cellule res-
treinte de crise est activée. Elle prend contact avec nos ingénieurs
météo pour définir de l'opportunité de diffuser l'information et de son
contenu. Dès que la décision de communiquer est validée:

• Vous recevez un message via notre automate (**écoutez le
jusqu'à la fin**) en priorité sur le numéro que vous avez privilégié.

• Si vous possédez un portable nous vous conseillons de
prioriser celui-ci.

• C'est un message **d'information** qui vous permet de mettre
en œuvre des mesures de protection de vos biens. Il n'y a pas encore
de caractère de dangerosité immédiate.

• **Si les fortes pluies débutent ne vous déplacez plus et ne
déplacez pas vos véhicules surtout si ils sont en sous sol.**

• **Les enfants à l'école ou à la crèche seront mis en sécurité en
priorité. Vous en serez informés**

• Les responsables communaux sont prévenus et astreints

• **Ensuite 2 cas sont à considérer:**

Le retour à la normale

Dans le cas d'une amélioration du phénomène ou d'une fin de
vigilance, la cellule de crise est fermée. Auparavant vous recevez
un message de **Fin d'Alerte** via notre automate.

C'est à ce moment que vous devez faire savoir à la commune si
vous avez besoin d'aide.

L'aggravation

- **Dès la vigilance rouge ou de danger avéré**, le plan communal de sauvegarde est activé et le poste de commandement est ouvert en Mairie.
- La sirène est déclenchée
- Les panneaux d'affichages sont dédiés au danger
- Une info, est diffusée par « public address » si possible dans les zones à enjeu.
- Vous recevez dès lors un second message, beaucoup plus directif. Ce message sous-entend:
 - **De ne vous déplacer sous aucun prétexte**
 - **d'informer la cellule de crise ou les sapeurs pompiers de toutes situations urgentes. Les situations courantes seront traitées plus tard**



LES INONDATIONS ou SUBMERSIONS

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses variables. Elle est due à un débordement d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables et peut être aggravé par des coups de mer de sud, sud-est.

LES CONSIGNES:

- Ecouter le message d'information et le valider.
- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Monter à l'étage si possible
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Ne déplacez pas vos véhicules
- Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations
- Installer vos mesures temporaires de protection (batardeaux)



PENDANT L'INONDATION:

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio et les consignes de la mairie
- **Ne pas circuler sur une route inondée, un pont submergé ou un parking souterrain** (à pied ou en voiture)
- Couper l'électricité et le gaz
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou à la crèche, ils y sont en sécurité**
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)
- Ne pas s'approcher du bord de mer (sentier littoral) et des cours d'eau



APRES L'INONDATION:

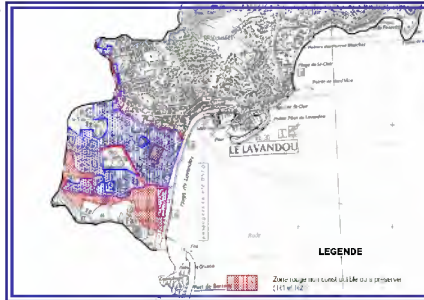
- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Puis chauffer dès que possible

Le Risque sur la commune

Le Batailler, la Vieille au Lavandou, le ruisseau de La Fouasse à Saint Clair, Le Ferrandin à Aiguebelle, L'Hubac Du Bleu et La Rouvière à Cavalière, La Faveirolle à Pramousquier, sont les principaux cours d'eau du Lavandou.

Ces derniers, souvent à sec, peuvent se révéler dangereux lors de pluies intenses et localisées (épisodes cévenols) et générer des crues rapides.

Un **Plan de Prévention des Risques Inondation** a été élaboré par les services de l'état pour notre commune approuvé par le préfet du Var en date du 20/11/2000 afin de contrôler l'urbanisation du sol dans les zones soumises au risque. Ce document est consultable en mairie.



Des **aménagement**s , importants , ont été réalisés ou programmés par la commune ou le SIPI afin de limiter les débordements et leurs conséquences. D'autre part, l'entretien, nécessaire au bon écoulement de l'eau, est effectué régulièrement par la municipalité, le SIPI ou les propriétaires de terrains limitrophes.

Ces cours d'eau ne doivent pas nous faire oublier les petits ruisseaux des autres vallons de la commune.

LES FEUX DE FORET

Le débroussaillage, un geste vital, une obligation légale. Il constitue un excellent moyen de protection. Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété: aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le **massif des Maures** peut présenter des risques de feux de forêt même en dehors de l'été.
L'accès y est interdit à partir du risque exceptionnel.

LES BONS REFLEXES

Avant:

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Prévoir une motopompe individuelle thermique



Le feu arrive à proximité de mon habitation:

- Alerter les pompiers, puis ne plus utiliser son téléphone.
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage



- **Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité.**

Après que le feu soit passé:

- Eteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison sans omettre les combles et la toiture.



LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...). Les tempêtes peuvent être à l'origine de « coups de mer » notamment par vent d'Est.



LES BONS REFLEXES

Il est indispensable de prendre la météo-marine en capitainerie avant toute sortie en mer.



Dès l'alerte :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer.



Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Ne pas sortir en mer lors d'avis de coup de vent
- Respecter les flammes d'interdiction lors des baignades



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés

LES POLLUTIONS MARINES

Comme toutes les communes littorales, Le Lavandou pourrait être impacté par ce type de catastrophe. En cas de pollution accidentelle, un plan **INFRA-POL.MAR** est animé par la commune et, pendant l'ouverture des postes de secours des plages, matérialisé par une flamme violette.

LES BONS REFLEXES

Témoign d'une pollution:

- Alerter la mairie , le CROSS, la capitainerie ou les pompiers et préciser le lieu, la nature de la pollution (aspect, importance) et l'origine éventuelle.

Pendant la pollution et la phase de nettoyage:

- Ne pas se baigner
- Ne pas s'approcher des zones polluées
- Se mettre à disposition du plan infra-pol.mar
- Suivre les consignes données
- Ne pas entrer en contact avec des produits toxiques ou des hydrocarbures sans porter les équipements de protection individuelle (combinaison, botte, gants...) fournis par la collectivité

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

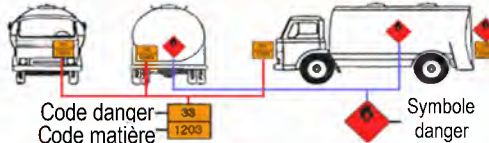
Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio FM
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Compte tenu du caractère escarpé, le territoire communal est soumis à des risques de mouvements de terrain et notamment des **glissements de terrain** et des **chutes de pierres et de blocs**. D'autre part, le sentier littoral nécessite une vigilance accrue.



Chutes de pierres



Glissement de terrain

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Alerter les pompiers
- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

LES BONS REFLEXES

Consignes de bonne conduite face au séisme.

A L'INTERIEUR:

- abritez-vous sous un meuble solide.

A L'EXTERIEUR:

- éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

APRES:

- fermer les vannes de gaz.
- Isoler les produits inflammables.
- écouter la radio et respecter les consignes des autorités.
- évacuer les bâtiments et n'y retournez pas.

PREVENTION DU RISQUE

Porter à connaissance (P.A.C)

Aléa sismique dans le département du Var

ddtm@var.gouv.fr

INFORMATION SUR LES CAMPINGS

- L'enjeu représenté par la fréquentation des campings, dans un type d'habitat précaire, nécessite une attention particulière.

- Il est difficile de donner des consignes applicables à tous les campings car les dangers auxquels ils sont soumis sont bien évidemment variables selon leur emplacement géographique sur notre territoire.

- Chaque camping est répertorié en mairie et chacun des risques naturels auxquels ils sont sensibles sont inscrits.

- Chaque directeur a la responsabilité d'informer la population de passage, des dangers pressentis et des règles à appliquer, en cas de problèmes (signaux d'alarme, points de rassemblements ...). Toutes ces mesures sont par ailleurs obligatoirement inscrites dans le cahier de prescriptions de sécurité du camping.

- Enfin, notre DICRIM est à la disposition de chacun des responsables pour informer leurs visiteurs voire le mettre à disposition pendant leur période de séjour.

TEXTE DE REFERENCE:

Arrêté préfectoral du VAR N° 16/004 du 5 Janvier 2016



Commune de LE LAVANDOU

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE

d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique



Information des populations



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaires ou locataires et avez souscrits à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens, il faut:

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir sa compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



Institut des Risques Majeurs

www.irma-grenoble.com

PPRI de la commune du Lavandou, consultable en mairie.

Système d'information géographique du Var

www.sigvar.org

Obligation légale de débroussaillage

Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015

Emploi du feu

Arrêté Préfectoral du 16 mai 2013

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr

Pas de vigilance particulière

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

Comme nous l'avons vu précédemment la commune s'est dotée d'un système météo dédié à notre bassin de vie 24h/24 et 365jrs/365 et d'un système d'alerte en temps réel des populations (fixe, portable, S.M.S, mail et fax)

L'impérieuse nécessité de rendre performant ce système implique que tous nos concitoyens, et prioritairement ceux qui résident dans une zone potentiellement inondable, se fassent recenser à la Direction des Services Techniques de l'Hôtel de Ville du LAVANDOU.

LE MEMENTO

Numéros d'urgence

SAPEURS POMPIERS: 18 ou 112

SAMU: 15 ou 112

GENDARMERIE: 17 ou 112

PC CRISE MAIRIE: 04 94 05 15 70

Fréquences radio

France INTER: 91,6

France BLEU 102,5

MAIRIE LE LAVANDOU

Place Ernest Reyer

83 980 LE LAVANDOU

Tèl: 04 94 05 15 70

Fax: 04 94 71 55 25

Site internet: www.le-lavandou.fr



DOCUMENT A CONSERVER

